



# L'ASSOCIATION LOUISE-GOSFORD

## CODE DE DÉONTOLOGIE

Version 2016

**ZEC**  
Louise-Gosford

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- À déterminer

### MANDAT

À titre de gestionnaire de la ZEC Louise-Gosford, l'Association Louise-Gosford s'est engagée à planifier, organiser, diriger, gérer les activités récréotouristiques et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune dans le respect des principes suivants :

- Assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique et rechercher l'autofinancement de ses opérations;
- Assurer qu'il n'y ait pas de faits, gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat.

### BUTS ET OBJECTIFS

- Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune et de la flore soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire;
- Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune et de la flore en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers;
- Contrôler l'exploitation de la faune et de la flore afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces;
- Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'autofinancement des opérations afin d'améliorer et développer la Zec Louise-Gosford;
- Promouvoir la protection de l'environnement;
- Assurer l'harmonie entre les administrateurs, les utilisateurs et les membres.

### MEMBRES ET UTILISATEURS

#### **Membres:**

Toute personne qui a acquitté les droits annuels, dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre des objectifs, règlements, code d'éthique et code de déontologie de la société.

#### **Utilisateurs :**

Toute personne physique ou morale présente sur le territoire.

#### **Administrateurs :**

Les administrateurs sont les membres du Conseil d'administration élus par l'assemblée générale annuelle ou nommés en remplacement.

## PRÉAMBULE

Nous, administrateurs, membres et utilisateurs de la ZEC Louise-Gosford, sommes :

- Conscients que tout utilisateur de notre territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude;
- Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la ZEC Louise-Gosford;
- Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement;
- Conscients de l'obligation de préserver l'environnement de notre territoire et de favoriser la qualité du milieu;
- Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques.

Le présent code de déontologie constitue, en cela, un engagement moral pour les administrateurs, les membres et les utilisateurs.

**Le code de déontologie fait partie intégrale des règlements généraux de la Corporation l'Association Louise-Gosford sous la numérotation 6.07 telle que présentée ci-dessous.**

### **6.07 CODE DE DÉONTOLOGIE**

#### **A) RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE**

Sous peine d'être radié de la corporation, le membre et/ou l'utilisateur s'engage à :

- 6.07.1 Respecter les limites de prises établies par la loi et les règlements;
- 6.07.2 Déclarer précisément le nombre de ses prises (incluant celles consommées sur place);
- 6.07.3 Informer l'Association de tout acte de braconnage dont il est témoin.

#### **B) RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE**

Sous peine d'être radié de la corporation, le membre et/ou l'utilisateur s'engage à :

- 6.07.4 Maintenir les groupes de chasse, tels que déclarés par les chasseurs eux-mêmes lors de l'enregistrement (minimum 2) jusqu'à la fin de la période de chasse à l'orignal;
- 6.07.5 Cesser de chasser lorsque la limite de prises de gibier est atteinte;
- 6.07.6 Bien identifier, dans le cas de l'orignal, s'il s'agit d'un mâle, d'une femelle ou d'un veau, avant de l'abattre;
- 6.07.7 Respecter l'interdiction de chasse (si réglementé) de certaines espèces durant la chasse à l'orignal;
- 6.07.8 Déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier;
- 6.07.9 Faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin demander l'aide des assistants de la protection de la faune;
- 6.07.10 Informer l'Association de tout acte de braconnage dont il est témoin.

### **C) RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ASSOCIATION LOUISE-GOSFORD**

Sous peine d'être radié de la corporation, le membre et/ou l'utilisateur s'engage à :

- 6.07.11 Lire, signer et mettre en pratique le code de déontologie que l'Association Louise-Gosford me remettra, et cela dès l'obtention de ma carte de membre;
- 6.07.12 Respecter les règlements établis par l'Association Louise-Gosford et ratifiés lors d'une assemblée annuelle et transmis au ministère;
- 6.07.13 Respecter le code d'éthique sur les sites d'affût établi par l'Association Louise-Gosford et ratifié lors d'une assemblée annuelle;
- 6.07.14 Respecter le protocole sur la pratique du camping établi par l'Association Louise-Gosford et ratifié lors d'une assemblée annuelle;
- 6.07.15 Payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix;
- 6.07.16 Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à l'Association;
- 6.07.17 Collaborer à la protection du territoire avec les autorités et leurs représentants;
- 6.07.18 Supporter les efforts pour promouvoir la relève.

### **D) RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES MEMBRES, UTILISATEURS ET EMPLOYÉS DE L'ASSOCIATION**

Sous peine d'être radié de la corporation, le membre et/ou l'utilisateur s'engage à :

- 6.07.19 Ne pas nuire à un autre utilisateur dans sa pratique d'une activité autorisée;
- 6.07.20 Ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire, en tout ou en partie;
- 6.07.21 Ne poser aucun geste ou à ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre membre ou un utilisateur ou un employé de l'Association;
- 6.07.22 Respecter la libre circulation de tous les utilisateurs sur le territoire;
- 6.07.23 Porter secours à toute personne en détresse dans la mesure de ses moyens;
- 6.07.24 Respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, à rapporter aux autorités de la ZEC tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui.

### **E) RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT**

Sous peine d'être radié de la corporation, le membre et/ou l'utilisateur s'engage à :

- 6.07.25 Ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement;
- 6.07.26 Disposer tous déchets, résidus, matériaux de construction, etc., en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire ou en les disposant aux endroits appropriés prévus à cet effet;
- 6.07.27 Respecter les arbres, arbustes et autres plantes en ne les coupant pas;
- 6.07.29 Ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou toutes autres indications non autorisées par l'Association;
- 6.07.30 Respecter les infrastructures mises en place par l'Association en les utilisant à bon escient;
- 6.07.31 Ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés;
- 6.07.32 S'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la ZEC;
- 6.07.33 Ne pas abandonner d'animaux domestiques sur le territoire de la ZEC.

## **F) RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA LOI**

Sous peine d'être radié de la corporation, le membre et/ou l'utilisateur s'engage à :

- 6.07.34 Respecter la loi, entre autres, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autres interdit :
- D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit;
  - D'endommager sciemment le site d'affût d'un autre utilisateur;
  - D'endommager sciemment le bien d'autrui (véhicule, unité de camping, vtt, etc.) des autres utilisateurs;
  - D'incommoder ou effaroucher sciemment un animal ou un poisson;
  - De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin d'un autre utilisateur.

## **G) RÈGLES D'APPLICATION**

- 6.07.35 Ce code de déontologie s'applique à tous les utilisateurs, membres, administrateurs et employés de la ZEC Louise-Gosford;
- 6.07.36 En cas de non-respect de ce code de déontologie, l'Association verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement;
- 6.07.37 En cas de récidive, ou de manquement grave, en conformité avec les lois, règlements, codes d'éthique, code de déontologie et protocoles en vigueur, l'utilisateur pourra être suspendu ou expulsé;
- 6.07.38 Dans le cas d'un administrateur dérogeant à ce code de déontologie, ce dernier pourra aussi être appelé à démissionner;
- 6.07.39 Dans le cas d'un employé qui ne respecterait pas ce code de déontologie et/ou manquerait de le faire respecter, une lettre de blâme lui sera adressée et versée à son dossier selon les termes prévus au contrat de travail;
- 6.07.40 Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions qui devront nécessairement être entérinées par une assemblée générale.
- 6.07.41 Le conseil d'administration de l'Association Louise-Gosford a le mandat de faire respecter et d'appliquer le code de déontologie.

**Ce code de déontologie a été adopté par le conseil d'administration le 22 janvier 2016 et ratifié par les membres présents à l'AGA du 10 avril 2016.**